

Toulouse, le 16 décembre 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP458

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;


Considérant le marché n°098P2020 relatif aux travaux d'extension de la station d'épuration d'Auriac sur Vendinelle, notifié le 22 décembre 2020, au groupement d'entreprises HYDREA (mandataire) / TOUJA / COLAS / ABADIE ;

Considérant l'agrément, en date du 21 juillet 2022 de la sous-traitance de l'entreprise ATELIER DE L'ARMAGNAC pour l'entreprise TOUJA, concernant la fourniture et pose de menuiserie aluminium, pour un montant maximum de 5 146,28 € HT ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance modificative de l'entreprise ATELIER DE L'ARMAGNAC pour l'entreprise TOUJA concernant la fourniture et pose de menuiserie aluminium, pour un nouveau montant maximum de 257.31 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance modificative de l'entreprise ATELIER DE L'ARMAGNAC pour l'entreprise TOUJA concernant la fourniture et pose de menuiserie aluminium, pour un nouveau montant maximum de 257.31 € HT.



Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président